

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2025-153

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE
Pétitionnaire : Parc national des Calanques- Berthaud Gaelle
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 013055 25 02011P0
Localisation : Route de Cassis - MARSEILLE
Nature des Travaux : Création d'un abreuvoir

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 1° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-04-22-00011 du 22 avril 2025 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels et engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la délibération n° CA 2023-07.09 de conseil d'Administration validant le plan d'action pluri-annuel sur cinq ans pour une chasse responsable sur le territoire du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 26 juin 2025;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 21 juillet 2025;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux visent à améliorer l'intégration paysagère dans le site ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel s'effectuera en voiture par la route Gaston Rebuffat et la piste DFCI au niveau du vallon Chalabran.

Aucun engin mécanique ne sera prévu sur ce chantier

b. Déchets, remise en état des abords

Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

2. Prévention des pollutions et des risques incendies

- Se conformer au TITRE III de l'arrêté préfectoral réglementant les travaux dans les espaces exposés au risque de feu de forêt n°13-2025-04-22-00011 applicable du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique. L'utilisation d'huiles biodégradables sera privilégiée
- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou d'allumer du feu sur le chantier.
- Toute production de mortier devra se faire sur une aire prévue à cet effet. Cette aire se situera préférentiellement sur la piste DFCI. Aucune laitance ne devra être présente sur site à l'issue des travaux.

3. Prescriptions architecturales

Parmi les différentes propositions du maître d'œuvre, la solution retenue est celle d'un abreuvoir à trois pans. La structure finale devra répondre à cette option.

- Une profondeur maximale de 20 cm permettra aux petits gibiers de s'abreuver sans risque de noyade ;
- Le fond de l'abreuvoir devra être soigneusement nivelé afin d'éviter toute stagnation de l'eau ;
- L'encoche ouverte sera orientée vers l'amont du vallon et les versants proches pour capter au mieux les eaux de ruissellement et assurer ainsi son remplissage naturel ;
- Un léger prélèvement de grave sur le site sera réalisé sous la supervision d'un agent de l'établissement, afin de la mélanger à la chaux et obtenir une teinte et une texture harmonisées avec le milieu environnant ;
- Pour améliorer l'adhérence, des griffures seront réalisées ou des pierres disposées en bordure de l'abreuvoir. La construction privilégiera un montage des murs en pierre sèche, lié à la chaux.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 31 juillet 2025

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.